



N° 087/2018

**Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 MAI 2018
PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION DES DOUCHES
AU COMPLEXE SPORTIF SIS ROUTE DE MURY A ECHENEVEX**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-4, R. 1321-1 à R 1321-61 et L. 1324-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2 ;

VU l'arrêté du 23 juin 1978 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Considérant les risques sanitaires conséquemment aux prélèvements effectués au Complexe Sportif, route de Mury à Echenevex, par la Société Savoie Labo – Technoparc – 23, allée du lac d'aiguebelette – 73374 LE BOURGET DU LAC le 16 avril 2018 et aux rapports d'analyse du 25 avril 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A titre préventif et à compter de ce jour, l'accès et l'utilisation de toutes les douches au complexe sportif sont interdits à toute personne, à l'exception de celles dûment habilitées par le Maire ou son représentant légal, aux fins d'y réaliser des opérations de nettoyage et de désinfection du réseau d'eau et de travaux de mise aux normes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi qu'au complexe sportif.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Echenevex, le 16 mai 2018

Le Maire,

Pierre REBEIX

